

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Usage de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, paragraphe 16 – Contestation de l'ordonnance de taxation rendue le 29 mars 2024 dans le cadre d'une expertise visant à constater les désordres affectant un immeuble situé 40 rue Pannecau.

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, et plus particulièrement en ce qui concerne le pouvoir d'ester en justice pour le compte de la Ville de Bayonne,

Vu l'ordonnance de taxation rendue le 29 mars 2024 par la présidente du tribunal administratif de Pau et notifiée à la Ville de Bayonne le 08 avril 2024, dans le cadre de l'expertise conduite par Monsieur Frédéric Armangau à effet de constater les désordres affectant un immeuble situé 40 rue Pannecau,

Considérant que le montant des frais et honoraires, fixé à la somme de 7 411.27 € TTC (sept mille quatre cent onze euros et vingt-sept centimes), apparaît supérieur au coût moyen observé pour une telle mesure d'instruction,

DECIDE

De confier au cabinet SJM AVOCATS, sis 17 rue Eugène Tessier 44 000 Nantes, représenté par Maître Stéphanie JACQ-MOREAU, une mission de représentation de la Ville de Bayonne pour contester l'ordonnance susvisée, et toutes affaires liées à intervenir, et à cette fin, de produire l'ensemble des écritures nécessaires.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne.


Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bayonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

../...

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex – ou via la plateforme télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Bayonne, le 29 avril 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' shape with a horizontal stroke extending to the right.